

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/188 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DOCUMENTAIRE « FUCILATI IN PRIMA LIGNA »

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », à laquelle s'associe l'ensemble des présidents des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« CONSIDERANT que les fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918 sont des victimes de la justice militaire, qu'ils furent injustement condamnés par des tribunaux militaires, dont les travaux entre autres du Général André Bach, Directeur du Service historique de la Défense, ont mis en exergue qu'il s'agissait d'une justice d'exception, ayant généré des sentences totalement arbitraires,

CONSIDERANT que le documentaire « Fucilati in prima linea » de Jackie Poggioli, journaliste à France 3 Corse ViaStella, constitue un matériau de référence pour comprendre au travers du sort réservé à six soldats corses, l'arbitraire subi par des centaines de fusillés pour l'exemple,

CONSIDERANT que ce documentaire démontre que les soldats corses, pour la plupart peu francophones et illettrés, ont été particulièrement vulnérables face aux tribunaux militaires,

CONSIDERANT qu'il permet également de mesurer au travers de témoignages, la douleur et l'injuste indignité que supportent encore aujourd'hui les familles de ces soldats exécutés,

CONSIDERANT que cette douleur et cette injustice sont également vécues par les centaines de familles françaises dont les

ascendants ont été victimes du même arbitraire et fusillés pour l'exemple,

CONSIDERANT que la réhabilitation, en France, de quelques soldats, dont Joseph Gabrielli de Pietraserena et Joseph Tomasini d'Aullène, notamment grâce à l'action de la Ligue des Droits de l'Homme et d'associations d'anciens combattants jusqu'aux années 1930, ne suffit pas à apaiser les mémoires, celles des familles concernées et celle de la République, en Corse comme sur l'ensemble du territoire français,

CONSIDERANT qu'à la veille du centenaire du début de la Grande Guerre, il est temps de faire œuvre de justice et de rétablir l'histoire conformément à la réalité des faits,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SALUE ceux qui œuvrent en Corse pour la justice et la vérité, notamment la section de Corse de la Ligue des Droits de l'Homme et l'association « Sylvestre Marchetti » qui porte le nom d'un fusillé pour l'exemple non réhabilité, et dont l'action a permis le retour de la dépouille dans son village natal, Tagliu Isulacciu, le 28 novembre 2011.

REND hommage aux habitants de Sarcus, dans la Somme, qui pendant 95 ans, ont entretenu dans le cimetière de cette commune, les tombes de Sylvestre Marchetti et de son compagnon d'infortune, Julien Lançon, également fusillé pour l'exemple.

DEMANDE que soit adoptée une loi qui permette la mise en place d'une commission permanente chargée d'établir certains faits concernant le sort de tous les soldats fusillés pour l'exemple non réhabilités. Cette commission serait composée d'historiens, de juristes, de représentants d'associations et du Service historique de la Défense. Elle examinerait des cas soumis par les familles, des associations ou des chercheurs. A l'issue de ces travaux, les noms de tous les réhabilités seraient inscrits, après accord des familles concernées, sur les monuments aux morts. L'inscription « Mort pour la France » serait transcrite dans les registres d'état civil.

DEMANDE que cette commission prenne en compte les faits rapportés par le documentaire « Fucilati in prima ligna » et que les soldats corses fusillés pour l'exemple, César-Antoine Bozzi-Colonna, François Guidicelli, Virgu Luigi et Sylvestre Marchetti, soient réhabilités.

ESTIME également que le nom de Virgu Luigi d'A Casabianca, pourrait être inscrit dès à présent sur le monument aux morts de son village natal, au vu des faits établis par Jackie Poggioli dans son documentaire.

SOUHAITE que les autres soldats victimes de l'arbitraire des tribunaux militaires pendant la Grande Guerre, des milliers déportés vers les bagnes, emprisonnés dans des forteresses militaires, soumis aux travaux forcés ... puissent bénéficier d'une procédure de réhabilitation sur la base de faits établis les concernant.

VEUT rappeler, pour sa part, la mémoire des victimes d'une exécution collective sommaire le 21 août 1914 : 39 soldats du 173^{ème} régiment d'infanterie, engagés sur le front dans des conditions qui accusaient le haut commandement. En l'état actuel des connaissances historiques, l'Assemblée de Corse constate qu'il n'existe pas de trace d'un procédé de cet ordre dans un régiment métropolitain. Ce fait a été rapporté indirectement par le Commandant Jacquand dans un document révélé par Jackie Poggioli, qui relate également les comportements discriminatoires subis par les survivants du 173^{ème} Régiment d'Infanterie au lendemain du déclenchement de la bataille de Dieuze le 20 août 1914.

PROPOSE au Recteur de l'Académie de Corse et au Président de l'Université de Corse que le film « Fucilati in prima ligna » soit diffusé et débattu dans les lycées corses et à l'Université de Corse. Cette action pédagogique pourrait être programmée dans le cadre des cérémonies officielles du 11 novembre 2011 ».

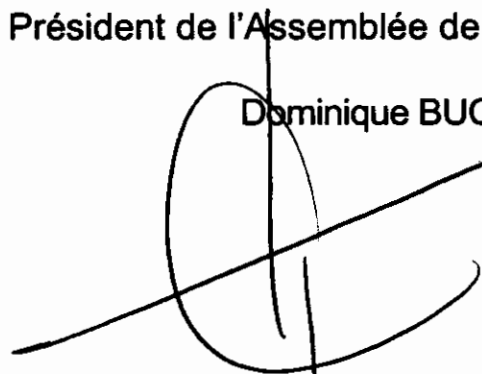
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several sweeping strokes, positioned below the printed name.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11/188 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT

Objet de l'acte : **ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DOCUMENTAIRE « FUCILATI
IN PRIMA LIGNA »**

Date de décision: **29/07/2011**

Date de réception de l'accuse **04/08/2011**

de réception :

Numero de l'acte : **11_188**

Identifiant unique de l'acte : **02A-232000018-20110729-11_188-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **9 .4**

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la **16/04/2009**

classification

Nom du fichier : **DELIBERATION N° 2011-188 AC.doc (02A-232000018-20110729-
11_188-DE-1-1_1.pdf)**